

A savoir

Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation

Article R. 4544-9 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010) - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010) - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Objectifs et contexte de la certification :

Intervention élémentaire sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A courant alternatif). Type d'opérations :

- remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants...
- remplacement de fusibles BT, réarmement de protections,
- remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur,
- raccordement sur borniers, (dominos...) en attente,
- réarmement d'un dispositif de protection.

Travailleurs : gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre...

Objectifs de la formation

- Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;
- Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;
- Avoir un comportement adapté à la situation ;
- Rendre compte de l'opération réalisée auprès de l'employeur ;
- Réaliser une analyse préalable à l'opération (intervention) ;
- Réaliser une intervention basse tension élémentaire (mise hors tension + VAT) et réarmement d'un dispositif de protection ;
- Identifier, vérifier et mettre en œuvre les équipements de protection individuelle.

Admission

Public : tout public : salariés ou demandeurs d'emploi

Session accessible aux personnes en situation de handicap (Formation ouverte aux personnes en situation de handicap (moyens de compensation à étudier avec le référent handicap du centre)

Pré-requis :

- Avoir des connaissances de base en électricité ou bonne expérience pratique professionnelle pour suivre la formation habilitation électrique BS
- Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française

Modalités

Dossier de pré-inscription en ligne, entretien collectif et/ou individuel

Délais d'accès :

En fonction de la date souhaitée

Dates et Lieu

Dates : à déterminer

Lieu : en centre de formation ou en entreprise (en intra ou en inter)

Durée et organisation

Durée : 14 heures en initiale (7h/jour)

Démarrage : cette formation est proposée tout au long de l'année

Equipe pédagogique

Formateurs spécialisés en électricité et sécurité électrique.
Responsable pédagogique
Référent handicap
Equipe administrative

Moyens pédagogiques

- Ateliers de production didactiques
- Salles de cours

Programme de la formation

TRONC COMMUN

- Les grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations
- Les effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlures
- Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Les zones d'environnement et leurs limites
- L'habilitation : principe, symboles, limites et formalisation
- Les prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations
- La protection collective : mesures, équipements et signalisation
- Les équipements de travail utilisés (échelles, outils à main,) : risques et mise en œuvre
- Les incendies et les accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques

BS

- Les limites de l'habilitation BS
- Les échanges avec le chargé d'exploitation électrique ; informations et documents
- Les matériels électriques dans leur environnement : fonctions, caractéristiques, identification
- La mise en sécurité d'un circuit : pré-identification, séparation, condamnation, VAT et remise sous tension
- Les mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT élémentaire
- Les procédures de remplacement / raccordement et instructions de sécurités associées

Sanction et validité

- Attestation de fin de formation
- Livret d'habilitation fourni par le centre de formation
- **Validité** : 3 ans – recyclage obligatoire, tous les 3 ans

Evaluation

Test écrit qui permet au formateur de délivrer l'attestation au candidat

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique La durée de la formation pratique : 25 % de la durée totale de la formation).

Tarifs :

Nous contacter pour en savoir plus

Interlocuteurs

Lancelle Patricia - Directrice du centre de formation de Prouvy
(**contact commercial et administratif**)

Référente du handicap

Tél : 06 42 77 97 71

Mail : plancelle@directtformation.com

Durosier Julien - Président

Mail : contact@directtformation.com

Elheddadj Chabanne - Responsable pédagogique

Mail : celheddadj@directtformation.com

